



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### Garderie périscolaire de COSNAC

#### Article 1 - OBJET

Le service municipal « garderie périscolaire » est ouvert à tout enfant inscrit au groupe scolaire de Cosnac et aura lieu dans les locaux du groupe scolaire.

#### Article 2 - MODALITÉS D'INSCRIPTION

Pour participer aux activités de l'espace municipal Adrien TEYSSANDIER, il est obligatoire de constituer **au préalable** un dossier valable pour l'année scolaire et renouvelable tous les ans avant chaque rentrée au secrétariat de l'espace A. Teyssandier.

Pour toute nouvelle inscription ou renouvellement de dossier, il est nécessaire de fournir les pièces suivantes :

- Photo d'identité récente,
- Attestation d'assurance **extrascolaire**
- avis d'imposition et/ou Numéro d'allocataire CAF ou MSA
- fiche sanitaire dûment complétée pour les enfants ou carnet de santé

Tout changement en cours d'année scolaire concernant les renseignements fournis sur le dossier d'inscription devra être signalé sur le portail familles ou au secrétariat par écrit.

Le « portail familles » est un service qui permet aux familles de gérer librement et gratuitement via internet les démarches de réservations, d'annulations ou de mises à jour des coordonnées... L'accès au portail familles s'effectue depuis le site internet de la commune et nécessite un code d'identifiant et un mot de passe, qui sera remis par le secrétariat, accompagné d'une notice d'emploi.

La **réservation** et/ou l'annulation sont nécessaires et doivent s'effectuer par le biais du portail familles ou auprès de l'Espace Municipal Adrien Teyssandier par écrit selon les modalités suivantes :

DÉLAI RESERVATIONS / ANNULATIONS		
Garderie périscolaire	48 heures	Ex : inscription ou annulation pour le jeudi à faire avant le lundi soir minuit.

Pour les familles ne disposant pas de connexion internet l'inscription s'effectue en remplissant une feuille à disposition au secrétariat.

A titre exceptionnel, un enfant peut venir à la garderie sans avoir réservé au préalable dans la mesure où les responsables légaux en ont prévenu les services du Centre Municipal Adrien Teyssandier avant la prise en charge par le personnel de la garderie et si les factures précédentes sont acquittées. Dans ce cas une majoration tarifaire est prévue (cf tarifs).

## 6.2 : Facturation

Les factures sont éditées en début de mois, elles sont transmises ou envoyées aux familles. Elles sont également consultables sur le portail familles.

## 6.3 : Modes de règlement

Le paiement des factures peut s'effectuer :

- par chèque à l'ordre du Trésor Public
- en espèces
- par C.E.SU
- par chèques-vacances
- par prélèvement automatique

Le règlement doit être remis au régisseur ou à ses suppléants au secrétariat de l'Espace Municipal A. Teyssandier. Ce règlement doit IMPERATIVEMENT intervenir avant le 25 de chaque mois. Au-delà de cette date, le Trésor Public émettra un avis de rappel et les familles devront s'adresser alors à ce dernier.

Au-delà de 3 mois impayés, l'enfant ne sera plus admis jusqu'à régularisation de la dette.

En cas de difficultés financières, la responsable de l'Espace Municipal Adrien Teyssandier se tient à disposition des familles afin de les guider dans leurs démarches.

## Article 7: L'adoption du règlement

Toute participation à la garderie périscolaire implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.

Ce règlement intérieur a été mis en délibéré et voté par le conseil Municipal en date du 20 octobre 2017.

Le présent règlement est applicable à compter du 6 novembre 2017.



Le Maire,

Gérard SOLER